

SOUS-PARTIE C – DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX EXAMENS DE GRADES DU 5^e AU 6^e DAN/NIVEAU (GHNE)

Les grades de 5^e et 6^e Dans/Niveaux correspondent à des grades de haut niveau dont l'attribution dépasse la seule valeur technique du candidat. On reconnaît par ces grades le parcours du pratiquant vers une maîtrise de la discipline où la technique devient naturelle, fluide et empreinte de la compréhension profonde des principes régissant celle-ci. L'implication dans le rayonnement de la discipline est également un point important.

2.14 Fréquence des sessions d'examen de grade 5^e et 6^e Dans/Niveaux

Le nombre de sessions d'examen et le nombre de candidats minimal/maximal par session sont définis par chaque fédération agréée en fonction du nombre de candidats potentiels et des capacités des centres d'examen (les candidats de type 2 devant se présenter dans le cadre de ces sessions).

Une demande d'accueil d'une session d'examen 5^e et 6^e Dan peut être présentée à la CSDGE neuf mois avant la mise en place de l'examen. La demande doit être faite par le président de Ligue au siège de la CSDGE (article 1.4). Les présidences de session ainsi que l'organisation logistique sont alors confiées aux présidents des Ligues accueillantes ; la responsabilité de l'organisation des épreuves (déroulement, désignation des examinateurs, notamment) reste par contre exclusivement du ressort des fédérations.

2.15 Prérequis pour candidater aux examens de 5^e et 6^e Dans/Niveaux

2.15.1 Prérequis pour candidater aux examens de 5^e et 6^e Dans

Tout candidat au grade de 5^e Dan doit, a minima, remplir deux critères parmi les suivants ; tout candidat au grade de 6^e Dan doit, a minima, remplir trois critères parmi les suivants :

- être titulaire au minimum d'un titre d'enseignement mis en place par les fédérations constitutives de la CSDGE (BIFA, BF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, BEES 1^{er} ou 2^e degré) ;
- être sur la liste des examinateurs de la CSDGE ;
- être ou avoir été membre d'un comité directeur national ou des organes territoriaux des fédérations ;
- être ou avoir été technicien national ou régional des organes territoriaux des fédérations ;
- être recommandé par un haut gradé au minimum 7^e Dan ;
- être enseignant de club depuis 5 ans.

2.15.2 Prérequis pour candidater aux examens de 5^e et 6^e Niveaux

Tout candidat au grade de 5^e ou 6^e Niveau doit, a minima, être titulaire au minimum d'un titre d'enseignement mis en place par les fédérations constitutives de la CSDGE (BIFA, BF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, BEES 1^{er} ou 2^e degré).

2.16 Dossier de recevabilité

Le dossier de candidature doit comprendre impérativement :

- lettre CV retraçant le parcours complet du candidat, accompagnée des attestations justifiant les prérequis minimum exigés listés ci-dessus ;
- dates marquantes (début de la pratique, début de l'enseignement, dates de passages des grades et diplômes) ;
 - professeurs suivis ;
 - clubs dans lesquels le candidat a enseigné ;
 - nombre et grade des ceintures noires formées le cas échéant ;
 - stages animés ;
 - responsabilités techniques et administratives exercées ;
 - etc.

- lettre de motivation où le candidat y précise sa recherche et sa pratique dans son Budo ou sa discipline, de une page minimum à trois pages maximum ;
- justification d'une pratique régulière dans un ou des clubs, justifié par une attestation d'assiduité de l'enseignant de son club ou du président de l'association s'il est enseignant ; dans tous les cas, un minimum de 72 heures par an de pratique ou d'enseignement est requis ;
- copie du passeport ;
- certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline concernée, daté de moins d'un an à la date de l'examen ;
- justification de la validation du cursus de formation :
 - pour les candidats de type 1 : avoir validé, depuis l'obtention du dernier grade, le cursus de formation mis en place par chacune des fédérations agréées dont il dépend ;
 - pour les candidats de type 2 : avoir validé, depuis l'obtention du dernier grade, le cursus de formation mis en place par les fédérations multisports, affinitaire, scolaires et universitaires agréées dont ils dépendent, sous conditions qu'elles aient les structures pour organiser ce type de formation. Elles doivent auparavant obtenir une certification d'agrément délivré par la CSDGE. Cet agrément est une certification des compétences de la fédération multisports d'être en capacité de former ses candidats selon les mêmes critères d'équité des candidats du type 1. L'agrément est délivré par la CSDGE ; il est validé pour une olympiade et doit être renouvelé après chaque nomination de la CSDGE. Ces candidats peuvent également suivre le cursus de type 1 en vue de leur validation.

2.17 Responsabilité des sessions d'examen de grade

La CSDGE confie l'organisation des sessions d'examens de 5^e et 6^e Dans/Niveaux aux fédérations agréées, qui confient au(x) président(s) de la (ou des) Ligue(s) du (ou des différents) centre(s) d'examen(s) la logistique de ceux-ci. Le cas échéant, elle peut confier l'organisation des sessions d'examens de 5^e et 6^e Dans ou Niveaux relevant des sous-commissions spécialisées aux structures administratives et techniques spécifiques.

2.18 Contrôle des candidatures

Chaque fédération agréée ou sous-commission spécialisée le cas échéant organise les modalités de contrôle de la recevabilité des candidatures :

- les licenciés dont la candidature est recevable en sont informés par leur fédération d'appartenance et par la CSDGE pour les candidats de type 2.
- les licenciés dont la candidature n'est pas recevable sont informés des motifs de rejet de celle-ci dans les meilleurs délais.

2.19 Examinateurs et jurys

Chaque jury est constitué de commissions d'interrogation composée chacune de deux examinateurs, issus de la même fédération, au minimum 7^e Dan désignés et formés par la FFAB ou la FFAAA et figurant dans la liste des examinateurs validée par la CSDGE.

Un examinateur ne peut interroger son élève ni participer à aucune délibération le concernant.

Pour la Systema, en l'absence de grades de 7^e et 8^e Niveaux, un grade minimal de 5^e Niveau est requis pour les membres des commissions d'interrogation qui seront composées chacune de trois examinateurs.

2.20 Résultats des examens

Les décisions d'admission sont prises en cohérence avec les notes figurant sur les grilles d'évaluation des épreuves.

Les candidats dont la moyenne est égale ou supérieure à la note indiquée ci-dessous sont admis.

- 10/20 pour les grades Dans Aïkido, Aïkibudo, Kinomichi, Wanomichi et Takemusu Aïki ;

⇒ grades Systema :

Pour accéder aux grades de :	1 ^{er} Niveau	2 ^{er} Niveau	3 ^{er} Niveau	4 ^{er} Niveau	5 ^{er} Niveau	6 ^{er} Niveau
Grade précédent Δ Les grades précédents doivent avoir été préalablement homologués par la CSDGE pour une présentation à un grade supérieur	Aucun	1 ^{er} Niveau	2 ^{er} Niveau	3 ^{er} Niveau	4 ^{er} Niveau	5 ^{er} Niveau
Age minimum révolu*	15 ans	16 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans
Temps minimum, en tant que licencié, entre chaque grade (1 an équivaut à une saison sportive, soit un limbre de licence)	1 an					
Nombre de licences minimum entre chaque grade (pas forcément consécutives)	1	1	1	1	1	1

*Autorisation parentale requise pour les candidats mineurs

- adresser la totalité du dossier suivant sur le site dédié, ou à défaut d'existence d'un tel site aux sièges des structures indiquées ci-dessous :

Candidats	Aikido	Type 1	1 ^{er} et 2 ^{er} Dan/Niveau	3 ^{er} et 4 ^{er} Dan/Niveau	5 ^{er} et 6 ^{er} Dan/Niveau
		Type 2	Ligue d'appartenance.	Fédération d'appartenance.	
	Aikibudo		Au secrétariat de la FFAB ou FFAAA.		
	Kinomichi		CID/Ligue Aikibudo d'appartenance.	Comité Fédéral Aikibudo.	
	Wanomichi			Institut Français du Kinomichi (IFK).	
	Takemusu Aiki	Types 1 et 2		Association Wanomichi Takemusu Aiki.	
	Systema			Comité Français de Systema et des Arts Martiaux Russes (CFSAMR).	
Délai d'envoi			Deux mois au moins avant la date de l'examen.	Trois mois au moins avant la date de l'examen.	Six mois au moins avant la date de l'examen.

2.2.2 Formulaire d'inscription

La « fiche de candidature administrative pour l'examen de ... Dan/Niveau » ou le formulaire en ligne (*Formulaires 1-1 à 1-3*) doivent être complètement renseignés. La fiche de candidature doit être signée par le candidat et le formulaire en ligne vaut signature de celui-ci.

Les dossiers administratifs sont validés par la structure ayant réceptionné les candidatures pour les grades Dans Aikido, par les sous-commissions pour les autres grades Dans et par le CFSAMR pour les Niveaux de Systema.

2.2.3 Frais d'inscription

Le montant des frais d'inscription est fixé annuellement par la CSDGE sur proposition conjointe des fédérations agréées.

Il est à adresser avec le dossier de candidature et est encaissé par la structure ayant réceptionné le dossier.

En cas de non-réussite à l'examen ou d'absence, quel qu'en soit le motif, cette somme n'est pas remboursable.